

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
25 mai 2022  
Français  
Original : arabe

**Assemblée générale**  
**Soixante-seizième session**  
Points 35 a), 38, 66 et 111 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-dix-septième année**

**Prévention des conflits armés**

**La situation au Moyen-Orient**

**Consolidation et pérennisation de la paix**

**Mesures visant à éliminer le terrorisme international**

**Lettres identiques datées du 25 mai 2022, adressées  
au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil  
de sécurité par le Représentant permanent de la République  
arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je voudrais appeler votre attention sur les agissements hostiles des responsables turcs et des propos alarmants qui ont été tenus récemment, notamment par le Président du régime turc, Recep Tayyip Erdoğan, concernant la création d'une « zone de sécurité » de 30 kilomètres de profondeur dans le nord du pays et la détermination des forces d'occupation turques d'y établir des colonies et de lancer une action militaire au cœur du territoire syrien, afin d'imposer ces mesures illégales.

L'agression, l'occupation et le nettoyage démographique sont la seule manière de qualifier, d'un point de vue juridique ou factuel, la présence turque illégale en territoire syrien. Mon gouvernement se réserve le droit de prendre toutes les mesures énoncées dans la Charte des Nations Unies et prévues en droit international pour mettre fin à l'agression, à l'occupation et au nettoyage ethnique commis par le régime turc.

Les mesures prises par le régime turc pour établir une « zone de sécurité » en territoire syrien s'inscrivent dans le cadre d'actes hostiles et de manœuvres colonialistes par lesquels le Gouvernement de Recep Tayyip Erdoğan crée une poudrière en Syrie et persiste à parrainer, armer et exploiter des organisations terroristes armées contre le peuple syrien, au service d'intérêts extrémistes qui menacent de plus en plus la paix et la sécurité régionales et internationales.

Toutes les mesures du Gouvernement du régime turc et les activités qu'il mène en territoire syrien, notamment sa politique de nettoyage ethnique en territoire syrien occupé, sont illégales, nulles, non avenues et sans effet juridique. On pourrait les qualifier de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité car elles sont fondées sur



l'agression et l'occupation, le nettoyage ethnique et social et l'expulsion et le déplacement des habitants d'origine de leur foyer et de leur région, la confiscation de leurs biens, de leurs demeures et de leurs terres et les menaces contre leur vie et leur avenir.

La République arabe syrienne souligne que sa souveraineté, son indépendance et son unité et intégrité territoriales, réaffirmées par le Conseil de sécurité dans toutes ses résolutions concernant la situation dans le pays, ne doivent pas servir de monnaie d'échange au cours des négociations entre le régime politique radical qui gouverne la Turquie et menace la paix et la sécurité régionales et internationales, d'une part, et l'alliance colonialiste de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, d'autre part, qui cherche de manière irresponsable à étendre le conflit à cette partie du monde.

La République arabe syrienne met en garde les gouvernements des États participant à cette machination, ainsi que les individus et les organisations non gouvernementales internationales, contre les conséquences juridiques découlant du financement des projets et programmes exécutés par le Gouvernement turc d'occupation sur le territoire syrien et se réserve le droit de prendre les mesures juridiques qui s'imposent, à savoir demander des comptes, engager des poursuites et réclamer le versement d'indemnités, à la suite des agissements de la partie turque, de toute force d'occupation et de tout acteur coopérant avec elle pour ce qui est de commettre, de faciliter et de financer des attaques contre des biens publics et privés en territoire syrien occupé. Elle prévient également ceux qui collaborent avec l'occupant américain dans le nord-est du pays contre les conséquences d'un recours par le régime turc à des prétextes fictifs pour justifier ses politiques et desseins coloniaux en Syrie.

La République arabe syrienne demande à l'ONU et aux États Membres de suivre cette question alarmante avec tout le sérieux qu'elle mérite et de ne pas abonder dans le sens du régime turc et de ne pas rester coi, face à ces agissements coercitifs. Elle prie également le Secrétaire général de se pencher sur les retombées graves de ces agissements sur l'action qu'il mène, ainsi que son envoyé spécial pour la Syrie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35 a), 38, 66 et 111 de l'Assemblée générale, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Bassam **Sabbagh**